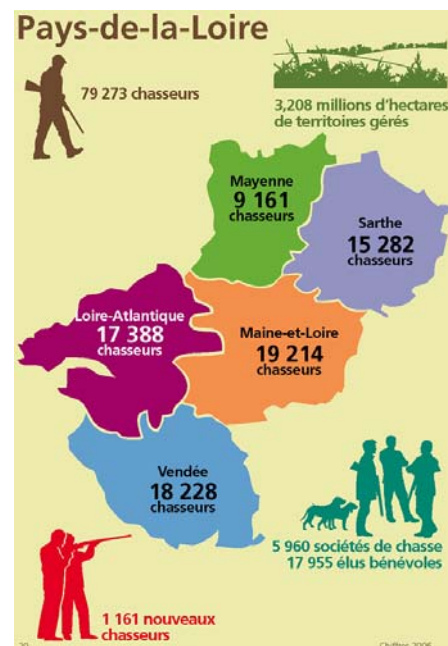
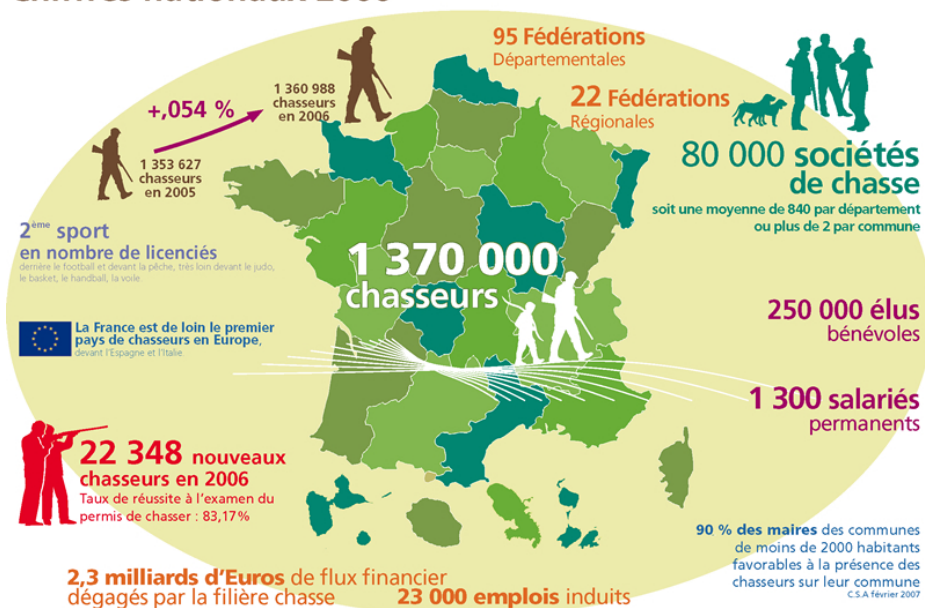


La chasse en France

La Fédération Nationale des Chasseurs a sorti en ce début de saison un petit livret présentant « *Les chiffres clés de la chasse en France* ». Nous avons le plaisir de vous présenter ci-dessous les chiffres clés nationaux ainsi que ceux correspondant à la région des Pays de la Loire.

Chiffres nationaux 2006



Elections à la Fédération Régionale des Chasseurs

Suite à l'assemblée générale qui s'est tenue aux Herbiers (Vendée) le 8 juin dernier, la FRC a désigné, début juillet, son nouveau conseil d'administration. Le bureau a, quant à lui, été réélu dans ses fonctions, sous la présidence de Monsieur Edouard-Alain BIDAULT, qui représentera également la région Ouest au conseil d'administration de la Fédération Nationale.

Pôle bocage

Le 19 septembre dernier s'est déroulée la première réunion de groupe du pôle bocage. Dix-huit personnes représentant essentiellement les chambres d'agriculture, les Pays et les associations spécialisées ont pu ainsi aborder la thématique « gestion ».

Il est ressorti que la politique bocagère régionale devra faire l'objet d'une consultation préalable auprès des multiples acteurs concernés : départements, associations des maires, instances agricoles... afin d'avoir une position partagée sur les enjeux et les objectifs régionaux en faveur des complexes bocagers. Cette politique bocagère devant s'articuler sur un programme durable et validé par l'ensemble des acteurs.

Le groupe s'accorde également sur le fait qu'une politique régionale bocagère doit s'appliquer sur l'ensemble du territoire régional et éviter de créer de nouveaux zonages. Les complexes bocagers sont présents sur l'ensemble de la région Pays de la Loire avec des enjeux différents (création, préservation, valorisation, restauration).

Classement des haies à la Fédération du Maine-et-Loire

La Fédération des Chasseurs du Maine-et-Loire vient de faire classer par arrêté préfectoral les 5500 mètres de haies bocagères situées sur son site à Bouchemaine. Les haies, composées de chêne, d'orme, d'aubépine, de troène, de prunellier... sont entretenues via un plan de gestion élaboré il y a deux ans. Ce classement par arrêté préfectoral a pour conséquence de ne pouvoir détruire une haie qu'après avis de la DDAF.